

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-033-2021****Objet : SERVICE PEEJ – COMPLEMENT SIGNATURE CONTRATS D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE LOGICIEL BELAMI**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;  
Vu la décision N°DEC-150-2020 du 16 décembre 2020,  
Vu la décision N°DEC-156-2020 du 21 décembre 2020,

Exposé des motifs :

Afin de permettre à l'ensemble des structures du service Petite Enfance Enfance Jeunesse de travailler avec le même logiciel de gestion et de pouvoir activer le paiement en ligne, il a été décidé de changer de prestataire.

Une proposition financière de la société SAS V.I.P. CONCEPT pour l'utilisation du logiciel Belami a été signée le 26 janvier 2020 et des contrats d'assistance et de maintenance doivent être établis entre Albret Communauté et la société SAS V.I.P. CONCEPT.

Ces contrats ont pour but de définir les conditions dans lesquelles V.I.P. CONCEPT assure à Albret Communauté les services d'assistance et de maintenance pour le logiciel Belami.

En contrepartie des services d'assistance et de maintenance, Albret Communauté s'engage à verser une redevance annuelle à la société V.I.P. CONCEPT.

La révision de la redevance s'effectue annuellement à la date anniversaire du contrat selon l'indice Syntec et la formule décrite dans chaque contrat.

Un contrat supplémentaire :

- Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Belami, tablette supplémentaire pour le Multi-accueil de Nérac : 36 euros TTC/an

La durée du contrat est conclue pour un an, il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider les termes des contrats entre Albret Communauté et la société SAS V.I.P. CONCEPT,

**Article 2** : De signer le contrat d'assistance et de maintenance pour l'année 2020, avec possibilité de renouveler les contrats tacitement, jusqu'à concurrence de 3 ans maximum, en rappelant les coûts et les dates de prise d'effet comme suit :

- Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Belami, tablette supplémentaire pour le Multi-accueil de Nérac : 36 euros TTC/an – date de prise d'effet 04/02/2021.

**Article 3** : De préciser que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

Fait à NERAC le,

**15 MARS 2021**

Le Président



Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire